

**Décision n° 03-807  
de l'Autorité de régulation des télécommunications  
en date du 8 juillet 2003  
autorisant la société SIACI  
à établir et à exploiter un réseau indépendant  
de télécommunications à usage partagé**

L'Autorité de régulation des télécommunications ,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu la demande présentée par la société SIACI reçue le 21 mai 2003 ;

Après en avoir délibéré le 8 juillet 2003 ;

**Décide :**

**Article 1** – La société SIACI est autorisée à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage partagé à Paris conformément à la description technique figurant dans la demande susvisée.

**Article 2** - Ce réseau sera établi sans connexion à un réseau ouvert au public. Toute éventuelle connexion à un réseau ouvert au public devra se faire conformément aux dispositions de l'article D. 99-1 susvisé.

**Article 3** - La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

**Article 4** - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations notamment d'occupation du domaine public ou de propriétés tierces nécessaires à l'établissement du réseau.

**Article 5** - La présente autorisation est délivrée pour une durée de dix ans.

**Article 6** - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 8 juillet 2003.

Le Président

Paul Champsaur